Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le 11/12/2025
ID : 085-258502962-20251209-D138_BUR091225-DE

D138-BUR091225

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre à neuf heures trente, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : MM. Stéphane BOUILLAUD, Frédéric FOUQUET, Lionel GAZEAU, Yoann GRALL, Damien GRASSET, Christophe HOGARD, Patrice PAGEAUD, Guy PLISSONNEAU, Yannick SOULARD, M. Noël VERDON
Excusés : Mme Anne AUBIN-SICARD, M. Pierre CAREIL
Date de convocation : 1er décembre 2025
Membres en exercice : 12
Présents : 10
Votants : 10

Engagement partenarial entre Trivalis et la Direction départementale des Finances Publiques (DDFIP) de la Vendée

Vu la délibération D035-COS250325 du 25 mars 2025 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Considérant que Trivalis s'est engagé de longue date dans la modernisation de sa gestion financière et a déjà conclu des partenariats fructueux avec la DGFIP, à travers la mise en place d'engagements partenariaux, l'expérimentation à la démarche alternative de certification de leurs comptes, la mise en place de contrôles allégés en partenariat et récemment la mise en place d'une synthèse de qualité des comptes locaux.

Considérant qu'un état des lieux réalisé par les partenaires et une réflexion sur l'amélioration de la qualité d'exécution des missions communes ont permis d'identifier les besoins et les attentes mutuels et de définir conjointement les actions à engager et les domaines à prioriser.

Considérant que Trivalis et la DDFIP ont décidé de contractualiser leurs engagements réciproques et se fixent une série d'objectifs organisés autour de quatre axes majeurs de progrès en matière de gestion publique locale :

- faciliter le travail de l'ordonnateur, en développant et en enrichissant les échanges ;
- améliorer l'efficacité des procédures par la maîtrise les délais de paiement et de recouvrement, en optimisant les chaînes de recettes et de dépenses ;
- offrir une meilleure lisibilité aux décideurs, en renforçant la fiabilité des comptes ;
- développer l'expertise comptable, fiscale, financière et domaniale au service des responsables.

Considérant que la convention encadrant cet engagement partenarial entrera en vigueur le 16 décembre 2025 pour une période de 3 ans.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

Approuver la convention à intervenir entre Trivalis et la DDFIP et dont le projet est joint en annexe,

Autoriser le Président à signer cette convention ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

Approuve la convention à intervenir entre Trivalis et la DDFIP et dont le projet est joint en annexe,

Autorise le Président à signer cette convention ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Signé électroniquement par : Damien Grasset
Date de signature : 11/12/2025
Qualité : Président de Trivalis

Damien GRASSET

Le Secrétaire de séance

Signé électroniquement par : Guy Plissonneau
Date de signature : 10/12/2025
Qualité : Trivalis - 1er Vice-Président

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).